

3003 Berne, le 26 avril 2017

<u>Destinataires</u> Gouvernements cantonaux

Révision des prescriptions relatives au permis de conduire: lancement de la procédure de consultation

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères d'État, Messieurs les Conseillers d'État,

Le 26 avril 2017, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, les associations faîtières suisses de l'économie et les autres milieux intéressés sur une nouvelle réglementation de l'admission des personnes à la circulation routière.

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur les dispositions proposées et sur les commentaires du rapport explicatif. La consultation est ouverte jusqu'au

26 octobre 2017.

Grandes lignes du projet et principales modifications proposées

Il s'agit d'améliorer la qualité de la formation à la conduite. Un des objectifs principaux est de contrôler le plus possible les connaissances et les aptitudes par le biais des examens. Il n'est prévu de prescrire des formations obligatoires plus que pour l'obtention de compétences impossibles ou difficiles à tester. Voici les principales modifications proposées:

- Les deux phases de formation sont mieux coordonnées, ce qui permet de réduire le nombre total des heures de formation obligatoires.
- La procédure d'admission s'effectue autant que possible par voie électronique.
- La reconnaissance des prestataires de cours de premiers secours et la procédure d'assurance qualité sont réorganisées.
- Le cours de théorie de la circulation a lieu avant l'examen théorique de base. À durée égale, son contenu optimisé transmet aux participants les compétences nécessaires pour réussir leur formation à la conduite. Un livret de formation facilite la coordination de la formation par les accompagnateurs professionnels et non professionnels.



- L'examen théorique concerne les compétences fondamentales pour conduire un véhicule de manière sûre. L'accent est mis sur une conduite courtoise, conforme aux règles, sûre et responsable.
- Les personnes âgées de moins de 25 ans ne sont autorisées à passer l'examen pratique de conduite de la catégorie B (voiture de tourisme) que si elles possèdent le permis d'élève conducteur depuis au moins un an. Afin qu'il soit néanmoins possible d'obtenir le permis de conduire à l'âge de 18 ans révolus, le permis d'élève conducteur peut être délivré dès 17 ans.
- La décision portant sur la réussite ou l'échec à l'examen pratique de conduite se prend sur la base des compétences constatées lors de la course d'examen et non plus sur le nombre de fautes.
- La deuxième phase de formation est réduite à une journée. Les éléments qu'une évaluation du Bureau de prévention des accidents (bpa) a jugés préventifs sont maintenus. La formation complémentaire doit être suivie dans les six mois après l'obtention du permis de conduire (à l'essai).
- L'assurance qualité est réglée de manière plus détaillée et plus concrète (audit régulier de l'ensemble des formateurs et des examinateurs, innovations dans la formation des experts de la circulation, instauration pour ces derniers de l'obligation de suivre une formation continue telle qu'elle s'applique aussi dans les États membres de l'UE).
- Plusieurs catégories de permis de conduire et l'obtention du permis de conduire pour motocycles sont adaptées aux règles de l'UE (directive 2006/126/CE).

Malgré l'ampleur du projet, l'accent est mis sur des allègements:

La charge administrative diminue notamment parce qu'une partie des permis d'élève conducteur sont valables pour une durée illimitée et qu'une formation obligatoire ou un examen théorique, une fois réussis, n'ont en principe plus besoin d'être répétés.

La réglementation de la formation à la conduite est allégée et donc aussi plus adaptée à ses destinataires, parce que la restructuration de l'ordonnance permet d'abroger de nombreuses instructions.

Documents mis en consultation

Les documents mis en consultation peuvent être téléchargés depuis l'adresse Internet suivante: https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#UVEK.

Nous renonçons à l'envoi des documents sur papier. Si vous n'y avez pas accès par Internet, nous vous remettons ces documents sous forme imprimée, sur demande. Ceux-ci peuvent être commandés à <u>jeannette.soltermann@astra.admin.ch</u>, de l'Office fédéral des routes.

Nous nous efforçons de publier les documents sans barrières, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3). Nous vous saurions donc gré d'envoyer vos avis si possible sous forme électronique (veuillez joindre une ver-



sion Word à la version PDF), dans le délai imparti, à l'adresse électronique suivante:

pzv@astra.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer les noms et les coordonnées des personnes à qui s'adresser en cas de question.

Pour toute question ou information complémentaire, Madame Jeannette Soltermann (<u>jeannette.soltermann@astra.admin.ch</u>, tél. 058 463 42 55) se tient à votre disposition.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

Meilleures salutations

∕boris Leuthard

Présidente de la Confédération